

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le **12 mai 2025 à 19 heures, à l'hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique**, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

Propriété située au 12955-12957, chemin Dumoulin (lot 3 911 533), secteur de Saint-Canut (2025-0009) :

Afin de régulariser l'implantation d'un garage agricole existant transformé en garage résidentiel isolé

- ayant une superficie de 446 mètres carrés, alors que le règlement de zonage autorise une superficie maximale de 110 mètres carrés pour un garage résidentiel isolé;
- ayant deux (2) étages, alors que le règlement de zonage autorise un maximum d'un étage et demi pour un garage résidentiel isolé;
- ayant une hauteur de 10,51 mètres, alors que le règlement de zonage autorise une hauteur maximale de 8,08 mètres, soit celle du bâtiment principal pour un garage résidentiel isolé situé sur un lot d'une largeur 32,62 mètres;
- ayant une profondeur de 35,33 mètres, alors que le règlement de zonage autorise une profondeur maximale de 27,82 mètres afin de ne pas excéder deux fois la dimension de la largeur de 13,91 mètres.

Propriété située au 14175, rue Campeau (lot 1 848 771), secteur de Saint-Canut (2025-0035) :

Afin de régulariser :

- une marge avant secondaire de 5,95 mètres, pour un bâtiment principal, alors que le règlement de zonage exige une marge avant secondaire minimale de 6,00 mètres;
- une distance de 0,69 mètre entre la remise et les lignes de terrain (latérale gauche et arrière), alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 1 mètre.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

Donné à Mirabel, ce 24 avril 2025

La greffière,

Isabelle Bourcier, avocate